

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	22
- votant par procuration	0
- absents	7
- total des votants	22

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 14 décembre 2020.

xxx

L'an deux mille vingt, le jeudi dix décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le 1^{er} décembre, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Afin d'assurer la tenue de la réunion du Conseil Municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, celle-ci s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Marianne DUHAMEL, Conseillers Municipaux.

Absents :

M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, Mme Laurence HARDY, M. Jean-Yves GOGNET, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Evelyne BAILLEUL est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.126/12.20

Objet : Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2021
Avis du Conseil Municipal

Délibération n°: D.126/12.20

Objet : Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2021
Avis du Conseil Municipal

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques fixe les modalités sur les dérogations au repos dominical.

Dans ce cadre, cette loi prévoit, outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, que la décision à prendre par le maire afin de fixer le nombre de dimanches doit être prise :

- d'une part, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre - lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de cinq. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,
- d'autre part, après avis simple du Conseil Municipal.

Un arrêté doit être pris, pour l'année 2021, afin de désigner les dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire sera supprimé.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26 et R3132-21,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'avis favorable de Caux Seine Agglo rendu par délibération n°Db.195/10-20 du bureau communautaire en date du 13 octobre 2020,

Considérant la demande des commerçants de Lillebonne de pouvoir ouvrir exceptionnellement leurs commerces huit dimanches en 2021*, dans le cadre d'animations diverses et des fêtes de fin d'année, aux dates suivantes :

- 24 janvier,
- 27 juin,
- 29 août,
- 5 septembre,
- 5 décembre,
- 12 décembre,
- 19 décembre,
- 26 décembre.

* Les commerçants n'étant pas en mesure de programmer leurs braderies au regard de la situation sanitaire actuelle et de l'incertitude pesant sur l'organisation d'événements ponctuels en 2021, quatre dimanches supplémentaires pourraient être sollicités ultérieurement.

Délibération n°: D.126/12.20

Objet : Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2021
Avis du Conseil Municipal

Considérant la concertation menée auprès des organismes d'employeurs et de salariés,
Considérant la volonté de la Ville de Lillebonne de favoriser l'attractivité du commerce local,

Monsieur SZALEK propose au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable sur le calendrier 2021 relatif aux ouvertures dominicales autorisées tel que proposé ci-dessus.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.*

*Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,*



A blue circular official stamp of the Ville de Lillebonne is visible. The stamp contains the text 'VILLE DE LILLEBONNE' at the top and 'SEINE MARITIME' at the bottom, with a central emblem. A large, stylized black ink signature is written over the stamp.

